



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Nantes, le 14 janvier 2026

Service ressources naturelles et paysages
Affaire suivie par : Claire GERARD
claire.gerard@developpement-durable.gouv.fr
Réf : SRNP/DB/CG 25-229

Le préfet de la région Pays de la Loire

à

**Madame la présidente du
Conseil régional des Pays de la Loire**

Objet : Révision de la charte du Parc naturel régional de Brière - Avis en opportunité sur le périmètre provisoire et les enjeux à prendre en compte dans le projet de charte 2029-2044.

PJ : 8 annexes

- 1) Synthèse des enjeux identifiés par l'État sur le territoire du Parc (note d'enjeux).
- 2) Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF).
- 3) Avis du Conseil national de protection de la nature (CNP).
- 4) Avis rendu par l'État-major des armées, zone de défense et de sécurité Ouest.
- 5) Avis sur les enjeux et contraintes liés aux infrastructures routières nationale.
- 6) Avis sur l'appellation Musée de France.
- 7) Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration des PCAET.
- 8) Liste des services de l'État et établissements publics associés et contributeurs.

Par courrier en date du 9 juillet 2025, vous m'avez sollicité pour émettre un avis en opportunité sur le projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional (PNR) de Brière, et plus particulièrement sur l'extension envisagée de son périmètre.

Le présent avis porte sur le périmètre potentiel retenu par délibération du Conseil régional du 19 juin 2025, ainsi que sur les enjeux identifiés par l'État sur le territoire du Parc, conformément à la note technique du 7 novembre 2018.

Le projet de périmètre potentiel présente un intérêt manifeste au regard de son ampleur et des perspectives qu'il ouvre pour le territoire. Il appelle toutefois des éclaircissements sur certains points afin d'en garantir la cohérence.

Vous trouverez ci-après les observations que ce projet appelle de ma part.

1. Sur l'extension du périmètre du Parc naturel régional de Brière

L'extension envisagée du périmètre d'étude s'inscrit sur l'intégralité du bassin versant du Brivet, au-delà de la seule cohérence paysagère de la Grande Brière¹. Cette approche doit permettre de mieux appréhender le fonctionnement hydraulique des marais et d'anticiper les évolutions à venir, facilitant ainsi la mise en œuvre d'actions de préservation, de restauration et d'adaptation dans un contexte de changement climatique. Les liens fonctionnels amont-aval du bassin versant du Brivet, incluant le périmètre du marais de Brière, font apparaître la question de l'eau et des milieux aquatiques comme un enjeu central et transversal pour le Parc. La ressource en eau, qu'elle soit de surface ou souterraine, conditionne en effet :

- l'équilibre des milieux naturels et de la biodiversité (les zones humides étant intrinsèquement dépendantes du régime hydraulique) ;
- la pérennité des activités agricoles (notamment le pâturage en zones humides) ;
- le maintien des activités économiques et récréatives associées au territoire (marais salants, tourisme et activités cynégétiques).

En juin 2025, le périmètre d'étude initialement proposé a, par ailleurs, été ajusté avant son vote par le Conseil régional afin de prendre en compte l'émergence d'un projet de PNR sur l'estuaire de la Loire. Ainsi, les modifications suivantes ont été validées pour éviter la superposition, réglementairement interdite, de mêmes communes (ou parties de communes) dans deux périmètres d'étude de PNR :

- exclusion totale de la commune de Lavau-sur-Loire ;
- retrait des franges estuariennes :
 - de deux communes déjà pour partie dans le Parc : Donges et Montoir-de-Bretagne ;
 - de deux communes non actuellement incluses dans le Parc : La Chapelle-Launay et Savenay.

1.1. Proposition d'extension au secteur est

La zone d'extension sur le secteur est correspond à la tête de bassin versant du Brivet qui alimente en eau les marais briérons situés en aval. Elle concerne 11 communes dont deux déjà partiellement classées (P) : Sévérac, Saint-Gildas-des-Bois, Guenrouët, Pontchâteau (P), Drefféac, Sainte-Anne-sur-Brivet, Quilly, Prinquiau (P) et Campbon, La Chapelle Launay et Savenay (secteur Nord). Cette zone d'extension présente les intérêts suivants :

- **Cohérence écologique** : l'extension envisagée du périmètre permettrait au PNR de contribuer à une gestion intégrée des zones humides et des milieux aquatiques, en prenant en compte les dynamiques hydrauliques amont-aval à l'échelle pertinente du bassin versant. Cette approche apparaît particulièrement adaptée dans un contexte de lutte contre le changement climatique et d'adaptation. La fonctionnalité et la résilience des écosystèmes dépendent en effet étroitement de la cohérence des politiques de gestion de l'eau, des continuités écologiques et des usages associés. Toutefois, cet enjeu majeur ne pourrait être pleinement atteint qu'à la condition d'une clarification préalable de la gouvernance. À cet égard, le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) souligne, dans son avis, la nécessité d'éviter toute superposition supplémentaire de compétences et d'outils, dans un territoire où les acteurs expriment déjà des difficultés à identifier clairement les rôles et responsabilités de chacun. Le CNPN recommande ainsi de transférer la compétence GEMAPI ou l'organisation des compétences et leur bon fonctionnement au PNR, afin d'assurer une gouvernance lisible, efficace et cohérente.

¹ À l'exclusion des secteurs du bassin versant du Brivet situés en dehors du département de la Loire-Atlantique, en raison du caractère limité des surfaces concernées et de la complexité administrative qu'un périmètre interrégional aurait engendrée pour ces surfaces limitées.

Dans cette perspective, il est essentiel de clarifier la gouvernance de l'eau et d'affirmer le rôle du PNR comme tête de réseau pour la gestion de l'eau. Sous réserve d'analyse juridique en confirmant la possibilité (car le bassin versant recouvre aussi des zones en dehors du département 44), l'exercice de la compétence GEMAPI pourrait constituer un levier structurant pour le Parc, permettant d'impliquer davantage les communes sur les autres enjeux portés par le PNR en les abordant par le prisme opérationnel de la gestion de l'eau et de la prévention des risques. Une telle approche favoriserait une meilleure appropriation locale des objectifs du Parc et contribuerait certainement à renforcer la cohérence entre politiques environnementales, aménagement du territoire et développement local.

- **Adaptation aux enjeux territoriaux** : le périmètre proposé renforcerait la coopération inter-EPCI, notamment avec l'intégralité de la communauté de communes du Pays de Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois.
- **Simplification administrative** : en excluant les secteurs situés hors de la Loire-Atlantique, le périmètre évite d'ajouter une trop grande complexité et une lourdeur administrative pour des surfaces limitées, tout en maintenant une cohérence territoriale forte.

Il conviendra toutefois, dans la future charte, de veiller à prendre en compte les spécificités des territoires du bassin versant amont du Brivet présentant des caractéristiques paysagères et architecturales distinctes (identité bocagère, architectures locales), pour les valoriser, préserver le patrimoine local et éviter une banalisation des paysages.

En conclusion, je vous invite à mener une réflexion approfondie sur la gouvernance de l'eau et le positionnement du PNR comme tête de réseau pour la gestion de l'eau et, éventuellement, sur la faisabilité du transfert de la compétence GEMAPI du SBVB vers le PNR, et de veiller à l'exclusion des zones densément urbanisées.

1.2. Proposition d'extension au sud-ouest sur la presqu'île de Guérande (Guérande, La Baule-Escoublac, Pornichet)

L'extension du périmètre du PNR sur la frange atlantique sud-ouest concerne trois communes dont deux sont déjà partiellement classées : Guérande et La Baule-Escoublac. La commune de Pornichet est actuellement partenaire du Parc en tant que « ville porte ».

Une telle extension semble justifiée si elle se limite aux espaces naturels. Cette approche plus ciblée permettrait de renforcer la cohérence territoriale et paysagère du Parc, tout en évitant l'intégration des secteurs les plus urbanisés.

En particulier, il apparaît cohérent d'envisager une extension sur la commune de Guérande, notamment sur la partie nord des Traicts du Croisic. Ce secteur présente un intérêt avifaunistique remarquable, en particulier pour les oiseaux migrateurs et hivernants. Les milieux naturels présents (marais salants, vasières, herbiers de zostères) constituent en outre des habitats d'importance majeure, dont la prise en compte au sein du périmètre renforcerait la cohérence écologique globale du Parc.

En conclusion, il apparaît nécessaire de disposer d'un découpage plus précis, permettant d'identifier les espaces naturels susceptibles d'être intégrés.

1.3. Proposition d'extension sur les communes de Saint-Nazaire, Trignac et Montoir de Bretagne

S'agissant de la frange estuarienne concernée par le projet d'extension, les secteurs industrialo-portuaires des communes de Saint-Nazaire, Montoir-de-Bretagne et Donges

présentent une qualité paysagère limitée et sont déjà fortement investis par des activités industrielles et portuaires. De plus, au regard des enjeux de décarbonation de l'estuaire, de la dynamique de projets industriels en cours et de l'importance des dispositifs de protection environnementale existants, l'ajout d'un périmètre supplémentaire sur ces secteurs pourrait soulever des difficultés de perception auprès de certains acteurs économiques. Cette approche mérite donc d'être étudiée avec prudence, en cohérence avec les orientations portées par l'État et les collectivités, notamment dans le cadre de la «task force» mise en place pour accompagner les projets industrialo-portuaires du territoire de Saint-Nazaire Agglomération. De ce fait, toute extension supplémentaire sur les secteurs d'emprise des activités industrielles et portuaires ne semble pas souhaitable.

Toutefois, si des zones naturelles pertinentes sont identifiées au sein de ces communes (en dehors des zones d'emprise des activités industrielles et portuaires), elles pourraient, le cas échéant, faire l'objet d'une réflexion spécifique. Afin d'éviter la constitution de secteurs isolés de faibles superficies, un découpage fin pourrait être admis dès lors qu'il conserverait un effet de masse suffisant garantissant la cohérence territoriale et paysagère du Parc. Enfin, le Parc est invité à consolider les partenariats existants avec les industriels (Total Energie, GRT Gaz, RTE et Vinci).

En conclusion, il apparaît nécessaire de disposer d'un diagnostic spécifique permettant d'identifier précisément les zones naturelles pertinentes et à la faveur d'une concertation exhaustive, associant l'ensemble des acteurs concernés. Alors, le cas échéant, leur intégration ciblée pourrait être envisagée afin de renforcer la continuité écologique et de la cohérence paysagère du territoire.

1.4. Synthèse de l'avis sur le projet de périmètre potentiel

En synthèse, l'extension du périmètre du PNR de Brière apparaît comme un projet pertinent et porteur d'intérêt pour le territoire. Toutefois, au regard des observations formulées précédemment et à ce stade, ce projet ne peut recevoir qu'un avis réservé. Des précisions complémentaires demeurent attendues sur les points suivants :

- Pour le secteur est, il convient de mener une réflexion approfondie sur la gouvernance de l'eau et le positionnement du PNR comme tête de réseau pour la gestion de l'eau et éventuellement, sur, la faisabilité d'un transfert de la compétence GEMAPI du SBVB vers le PNR, et de veiller à l'exclusion des zones densément urbanisées.
- Pour le secteur sud-ouest, correspondant à la presqu'île de Guérande, toute extension est conditionnée à un découpage précis intégrant uniquement les espaces naturels sous réserve d'éléments complémentaires d'appréciation.
- Sur les communes de Saint-Nazaire, Trignac et Montoir-de-Bretagne, toute extension doit être envisagée avec prudence. Toutefois, si des zones naturelles pertinentes sont identifiées à l'issue d'un diagnostic spécifique, leur intégration ciblée pourrait être envisagée afin de renforcer la continuité écologique et la cohérence paysagère du territoire.

Compte-tenu des enjeux identifiés et des conditions à préciser sur chacun des secteurs, il est nécessaire que des points d'étape soient régulièrement faits avec la DREAL pour être en mesure de suivre l'état d'avancement des travaux et de lever ces réserves dans un avis complémentaire que je serai amené à formuler avant d'être saisi pour avis sur le projet de charte.

1.5. Avis complémentaire relatif à une hypothèse d'extension supplémentaire du périmètre du PNR en cas de non-aboutissement du projet de PNR sur l'estuaire de la Loire sur la totalité du périmètre des communes de Montoir-de-Bretagne, Donges, La Chapelle-Launay, Savenay et Lavau-sur-Loire

En dehors des zones industrialo-portuaires précédemment mentionnées, le périmètre initialement envisagé, incluant l'intégralité du territoire des communes de la frange estuarienne jusqu'à Lavau-sur-Loire, présenterait un intérêt majeur au regard de la cohérence écologique et hydraulique du bassin versant. L'intégration de ces communes permettait ainsi d'éviter toute rupture des exutoires avec le reste du bassin versant et de garantir une meilleure préservation des continuités écologiques. Dans ce contexte, il serait pertinent d'évaluer l'impact de l'exclusion des canaux exutoires du Brivet (Priory, Martigné et la Taillée) du périmètre voté afin d'en identifier les conditions d'une gestion optimale en lien avec les enjeux portés par le Parc.

Par conséquent, s'agissant de la frange estuarienne actuellement exclue en raison du projet de PNR sur l'estuaire de la Loire, et dans l'hypothèse où l'étude d'opportunité relative à la création de ce Parc n'aboutirait pas, le PNR de Brière pourrait envisager la réintégration des exutoires et des secteurs naturels dans son périmètre potentiel. Cela pourrait concerner, par exemple, les zones naturelles de la commune de Donges jouxtant le périmètre actuel du Parc.

Cette réintégration pourrait être subordonnée, d'une part, à la conduite d'une consultation ciblée des communes concernées, à l'instar de celle que le Parc envisage pour les communes incluses dans le périmètre potentiel adopté par le Conseil régional à l'issue des élections municipales de 2026, et, d'autre part, à la sollicitation d'un avis complémentaire du préfet dans le cadre d'une procédure simplifiée, sans nouvelle consultation de l'ensemble des services de l'État, afin de permettre un examen administratif allégé. Cette demande d'avis complémentaire devrait être transmise avant mi-2027 et, en tout état de cause, avant que je ne sois saisi pour rendre un avis sur le projet de charte.

2. Autres recommandations

Afin d'accompagner la réflexion à venir sur le découpage plus précis du périmètre définitif, il est recommandé de :

- Veiller à ce que les nouveaux enjeux identifiés suite à cette extension significative du périmètre soient bien pris en compte dans le nouveau projet de territoire (charte) et la conduite des actions menées par le Parc.
- S'assurer que cette extension significative du périmètre soit accompagnée de moyens humains et financiers adaptés afin de garantir un niveau d'exigence ambitieux et homogène pour l'ensemble des communes du Parc.
- La phase de concertation envisagée devra être conduite de manière exhaustive, intégrant l'ensemble des acteurs concernés (portuaire, industriel, agricole, économique, aquacole, chasseurs, etc.) afin d'assurer une approche globale et équilibrée.
- Un point d'attention particulier concerne le Conseil scientifique et prospectif du PNR. En effet, ce dernier est composé de personnalités reconnues pour leur expertise mais fortement sollicitées par ailleurs, ce qui peut limiter sa capacité à répondre dans des délais compatibles avec les saisines qui lui sont adressées. Or, son rôle est déterminant pour l'éclairage des décisions du Parc. Au regard des enjeux identifiés et du calendrier de révision de la charte, il pourrait dès lors être opportun de revoir rapidement sa composition, son fonctionnement ou d'adapter son organisation, afin de lui permettre d'assurer pleinement sa mission d'appui stratégique.
- Enfin, dans l'hypothèse où des projets d'aménagement sur le territoire ou à proximité du Parc entraîneraient des impacts nécessitant une démarche de compensation,

conformément à la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser », certaines zones naturelles du Parc, identifiées comme nécessitant une amélioration écologique, pourraient constituer des unités de compensation potentielles (sur la base du diagnostic actuellement en cours), sous réserve qu'elles soient pleinement compatibles avec les objectifs de préservation de la biodiversité, la continuité écologique et la cohérence paysagère du Parc.

Les enjeux identifiés par les services de l'Etat sur le territoire du Parc figurent en annexe du présent avis.

Mes services restent naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Le Préfet,



Fabrice RIGOULET-ROZE